



COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Madame, Monsieur

SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, le 04 avril 2025

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du conseil municipal ordinaire qui aura lieu à la **Salle du Conseil**, le **10 avril 2025, à 18h30** et dont vous voudrez bien trouver l'ordre du jour ci-dessous :

- 01 - Taux de fiscalité
- 02 - Subventions 2025
- 03 - Budget 2025
- 04 - Acquisition tracteur tondeuse autoportée
- 05 - Fêtes et Cérémonies
- 06 - Suppression de poste, mise à jour du tableau des emplois
- 07 - Donnant mandat au CDG 19 pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la SANTÉ
- 08 - Pose de 2 transformateurs EDF sur 2 parcelles communales
- 09 - Acquisition terrain pour création d'un chemin

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire, M. Francis DEVEIX





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 avril 2025

L'an **deux mil vingt cinq, le dix avril**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUeix, M. Aristide MERCIER, M. Jérémy SALLAS, M. Robert JEANOT, M. Georges FAURIE, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents non excusés : Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET, Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT.

Procurations : Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET en faveur de M. Robert JEANOT, Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT en faveur de M. Georges FAURIE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : Mme Emeline JANOUeix.

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2025-014 : Taux de fiscalité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le vote des taux d'imposition doit se voter avant le budget du 15/04/2025 afin de mettre les taux au budget prévisionnel 2025.

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas augmenter la taxe foncière bâti ni la taxe foncière non bâti pour 2025

Taxe foncière (bâti) (TF) : 23,35 %
Taxe foncière (non bâti) (TFNB): 68,00 %
Taxe d'habitation (TH) : 6,88 %

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2025-015 : Subventions 2025

Le maire présente la liste des associations ainsi que le montant voté au budget 2024.

Le Maire rappelle que pour verser une subvention l'association doit en faire la demande et fournir le dernier bilan de l'année.

Après délibération, le conseil municipal décide pour 2025, toutes les associations ayant fait une demande écrite auront un versement à savoir :
- SECOURS POPULAIRE = 100 €

En attente d'autres sollicitations pour bénéficier de dons qui seront inscrits au budget

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2025-016 : Budget 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la commission des finances réunie le samedi 14 mars 2025

Vu le débat d'orientation budgétaire du 12 mars 2025,

Après en avoir délibéré le conseil, le vote se fait à main levée,

le conseil municipal APPROUVE le budget primitif pour 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	666 400 €	666 400 €
INVESTISSEMENT	226 323 €	226 323 €
TOTAL	892 723 €	892 723 €

10 VOTANTS
6 POUR
4 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2025-017 : Acquisition tracteur tondeuse autoportée

Le maire rappelle les faits :

- sinistre survenu sur le Holder entraînant la cession de celui-ci après indemnisation de l'assurance pour un montant de 16 666.67 €
- besoin de la collectivité après travail de la commission des travaux en réunions,
- définition des besoins : essentiellement de tonte, (stade, piscine...), nécessité de ramassage, obligation d'homologation pour circuler...
- proximité d'un service après-vente
- matériel destiné à un usage professionnel (robuste, caractéristique technique...)
- disponibilité pour un proche besoin (saison...)
- plusieurs devis demandés
- choix à définir entre les modèles retenus et le budget alloué

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis parpour un montant de budgétisé en 2025 sur la section investissement à l'article 2182 opération 012 et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

.

10 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2025-018 : Fêtes et Cérémonies

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE, Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les divers moments festifs avec les collaborateurs, (fin de période estivale, fin d'année ...)
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs,

Entendu le rapport de Monsieur le maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2025-019 : Suppression de poste, mise à jour du tableau des emplois

Modification du tableau des emplois :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 mars 2025

Monsieur le Maire propose :

- Après le non renouvellement du contrat d'un adjoint administratif à temps complet 35h/35h au 31 Janvier 2025
- Après la création d'un poste de rédacteur 14h/35h à compter du 1^{er} février 2025
- Après la création d'un poste de rédacteur 28h/35h à compter du 1^{er} octobre 2023.

Après en avoir délibéré :

-Supprime un poste d'adjoint administratif à 35h/35h à compter du 01/04/2025

-Supprime un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ière} classe 28h/35h à compter du 01/04/2025

(APPROUVE) le tableau des emplois permanents de la collectivité

comme suit :

<u>GRADE</u>	<u>CATEGORIE</u>	<u>NOMBRE</u>	<u>TEMPS ET AFFECTATION</u>
<u>Rédacteur</u> (secrétaire Générale de mairie)	B	1	TNC 28h/35h à compter du 01/10/2023
<u>Rédacteur</u>	B	1	TNC 14h/35h affectation Agence postale et mairie
<u>Agent de</u> <u>Maitrise</u>	C	1	TC 35h/35h Agent technique en milieu rural

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2025-020 : Donnant mandat au CDG 19 pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la SANTÉ

Le Maire informe les membres du conseil que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Le Maire précise

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 11 mars 2025

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE à l'unanimité :

De retenir la procédure de convention de participation pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : **la procédure de mise en concurrence sera** lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;

De se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;

D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410 - 87000 LIMOGES CEDEX, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2025-021 : Pose de 2 transformateurs EDF sur 2 parcelles communales

Dans la cadre d'enfouissement de la ligne moyen tension de la ligne électrique par ENEDIS, la Société ENEDIS sollicite la commune de SAINT MARTIAL DE GIMEL pour la construction de 2 postes du courant électrique aux lieux-dits :
LE MAZANDRIEUX
LES PLEAUX

Il convient de signer une convention avec ENEDIS pour l'implantation de postes de transformation et de distribution publique
Les ouvrages seront entretenus et renouvelés par ENEDIS,
Cette occupation est exercé par ENEDIS pour toutes les opérations nécessaires et les besoins de services publics propre à la distribution d'électricité (renforcement, raccordement)

Une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de :

- Les pleaux : 225 €
- Le Mazandrieux : 300€

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer les conventions, à percevoir les indemnités respectives.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2025-022 : Acquisition terrain pour création d'un chemin

M. JérémY SALLAS, adjoint au maire, concerné par cette affaire est sorti de la salle, et ne prend pas part au débat de cette délibération.

Monsieur le Maire est sollicité en qualité de médiateur dans le différent pour un droit de servitude qui s'applique AS 235 et AS 228, 230 et 198.

Après deux réunions entre les parties, accompagné du Géomètre expert sur site, les deux parties concernées proposent pour désenclaver les parcelles AS 228, 230 et 198 que la commune acquière une bande afin de créer un chemin qui permettra l'accès aux parcelles.

Ce chemin doit faire l'objet d'un bornage auprès du Cabinet SELARL Mesures à TULLE, de largeur suffisante pour permettre le passage de véhicules.

Les frais de bornage, l'achat du terrain, ainsi que les frais d'acte notariés auprès MCM Consult à 87000 Limoges, sont à la charge de la commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'acheter la nouvelle parcelle ainsi créée d'une contenance de 211 m2 au prix de 1.40€ le m2 pour un montant de 295.40 €.

Dit que les frais d'acte concernant cet achat seront à la charge de la Mairie.

Dit que l'acte authentique en la forme administrative sera réalisé par MCM Consult et authentifié par le maire

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir aux actes correspondants et à réaliser toutes formalités nécessaires à cet achat.

10 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES :

Travaux dans le Bourg :

Le conseil départemental a retenu la tranche de voirie dans le bourg de ST MARTIAL DE GIMEL avec rabotage, ressurlaçage, réhausse des plaques (eaux, assainissement, téléphone, fibre, edf...), la mairie a eu l'information de cette opération en semaine 14, pour une réfection envisagée avec la fin du mois d'avril. (délai très court pour agir).

Le Maire a sollicité les services de la communication du conseil départemental pour réaliser une plaquette d'information à destination des administrés, des commerces ...

Une prochaine réunion est à caler avec les différentes parties : entreprises concernées par la voirie, EDF, ENEDIS, FRANCE TELECOM, XP FIBRE, TULLE AGGLO, ...

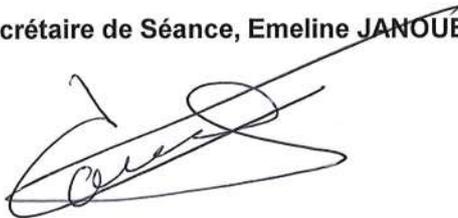
Le Maire prendra contact avec les commerces, les parents d'élèves, l'entreprise de transport scolaire pour organiser la circulation dans le bourg, celle-ci risque d'être alternée voir interrompue durant ces travaux qui doivent durer une semaine.

ATC , pylone Stade :

L'impantation du pylône 4 G installé au stade rapporte 3030.81 € en 2025, l'entreprise propose l'acquisition de la parcelle environ 135 m2 pour un montant de 25 000 €, afin de ne plus régler ce loyer annuel. Le maire ne retient pas cette proposition à une année du terme du mandat, il juge plus acceptable la rentrée annuelle d'un loyer revalorisé. Le conseil valide cette situation.

Séance du 10/04/2025 clôturée à 20h40

La secrétaire de Séance, Emeline JANOUËIX



Le Maire, Francis DEVEIX



Récapitulatif des délibérations prises :

MA_10_2025_014 : Taux de fiscalité

MA_10_2025_015 : Subventions 2025

MA_10_2025_016 : Budget 2025

MA_10_2025_017 : Acquisition tracteur tondeuse autoportée

MA_10_2025_018 : Fêtes et Cérémonies

MA_10_2025_019 : Suppression de poste, mise à jour du tableau des emplois

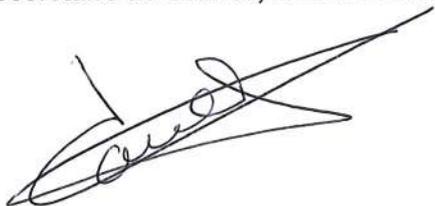
MA_10_2025_020 : Donnant mandat au CDG 19 pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la SANTÉ

MA_10_2025_021 : Pose de 2 transformateurs EDF sur 2 parcelles communales

MA_10_2025_022 : Acquisition terrain pour création d'un chemin

Séance du 10/04/2025 clôturée à 20h40

La secrétaire de Séance, Emeline JANOUÉIX



Le Maire, Francis DEVEIX

